

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/5648
8 avril 1964
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE CONCERNANT
LES POUVOIRS DU REPRESENTANT DU YEMEN AU CONSEIL DE SECURITE

Conformément aux articles 14 et 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de faire savoir qu'il a reçu de M. Mohsin A. Alaini, représentant permanent de la République arabe du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies, une lettre datée du 8 avril 1964 l'informant que son gouvernement l'a autorisé à représenter le Yémen au Conseil de sécurité pendant le débat sur la plainte du Yémen.

De l'avis du Secrétaire général, cette lettre constitue des pouvoirs provisoires suffisants.
